



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 1^{er} juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BRENDENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Excusée)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Excusée)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(proc. M. KEITA)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES (A, B, et C)

RF
Guadeloupe

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

**DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES (A, B, et C)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et codifiée dans le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 modifié relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les effectifs titulaires de la Ville et du CCAS appréciés au 1^{er} janvier 2022,
Considérant la consultation des organisations syndicales en date du vendredi 20 mai 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : De fixer la composition des Commissions Administratives Paritaires pour les représentants du personnel, conformément au décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 modifié :

Catégorie A : 3 titulaires 3 suppléants
Catégorie B : 4 titulaires 4 suppléants
Catégorie C : 5 titulaires 5 suppléants

Article 2 : De fixer pour la parité numérique, que le nombre de représentants de la Ville sera égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, soit :

Catégorie A : 3 titulaires 3 suppléants
Catégorie B : 4 titulaires 4 suppléants
Catégorie C : 5 titulaires 5 suppléants

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,
(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_040_2022-AU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :